

**Philippe Pantel**  
**Ostéopathe**

4 rue de Provence  
34000 Montpellier  
Tel : 06.09.09.88.94  
Contact : phpantel@gmail.com

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE .**

**Entre les soussignés :**

**1) Philippe Pantel**

N° de Siret : 32468892800047

**2)**

.....  
.....  
.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1 : objet de la convention**

En exécution de la présente convention **Philippe Pantel** s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**Statique et dynamique : suivi Osteopratique Acte 2**

- **Objectifs** : Comprendre et orienter la phase de dépliage structurel de l'enfant de la marche jusqu'à la fin de la croissance .
- **Formateurs** : **Philippe Pantel, Ostéopathe.**
- **Durée** : 1 jour et demi
- **Vendredi 13 et samedi 14 mars 2020**

- **Lieu de la formation** 34000 Montpellier Polygone
- **Effectif formé** : 8 personnes maximum,
- **Pré requis pour suivre la formation** : formation initiale en ostéopathie
- **Modalités du déroulement** : la formation s'effectuera en présentiel, le programme est annexé à la présente convention
- **Modalités de sanction** : L'acquisition des connaissances sera évaluée par un questionnaire préalable, des tests pratiques et théoriques en cours de formation et une évaluation finale.
- Une attestation de participation sera délivrée à l'issue de la formation.

## **Article 2 : Dispositions financières**

**a)** Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 300 € TTC

Frais de restauration et/ou hébergement : à la charge du client.

TOTAL TTC : 300€ TTC

**b)** L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**c)** Modalités de règlement : Le paiement sera dû à l'inscription, s'effectuera par chèque ou par virement à l'ordre de OstéOc Philippe Pantel, et donnera lieu a facture a l'issue de la formation.

## **Article 3 : Dédit ou abandon**

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total le pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.*
- b) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.*
- c) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.  
Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention qui donnera lieu à un remboursement total des frais d'inscription.*

**Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du....., pour s'achever au 30 mars 2019

**Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à ....., le

.....

Pour le client,  
*(Nom et qualité du signataire, cachet)*

Pour l'organisme de formation,  
*(Nom et qualité du signataire, cachet)*